

# COMMUNE DE BETHENCOURT SUR MER

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2022

### **Date de convocation : 18 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

**Étaient présents** : Mme Lucile DELABRE, M. Jonhny DESPREZ, M. Guillaume LHEUREUX, Mme Charline FORESTIER, Mme Brigitte GRISEL, M. Nicolas LENNE, M. Anthony CARETTE, Mme Roberte CARETTE, Mme Alexandra CAROUGE, M. ONO DIT BIOT Thierry.

Etaient absents :

M. Dominique BOST qui a donné procuration à M. Denis DUROT

Mme Pauline DI MEO qui a donné procuration à M. Anthony CARETTE

M. Jim BRIFFARD qui a donné procuration à Mme Lucille DELABRE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, était élue Secrétaire : M. LENNE Nicolas

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

### **Assistait également à cette réunion :**

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Madame Brigitte GRISEL est élue secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le compte-rendu sera approuvé lors d'une prochaine réunion.

### **2. MANDATEMENT DE L'INVESTISSEMENT**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

## Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 216 064.54 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

IMPUTATIONS	LIBELLES	BP 2021	CREDITS A OUVRIR AVANT VOTE DU BP 2022
21	Immobilisations corporelles	41 109.92 €	10 277.48 €
23	Immobilisations en cours	174 954.62 €	43 738.65 €
TOTAL		216 064.54 €	<b>54 016.13 €</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 54 016.13 € ( 25% x 216 064.54 €.)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **3. LOYERS DES LOGEMENTS 20 ET 30 RUE TOURNIERE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les logements sis 20 et 30 rue Tournière sont actuellement en travaux. Afin d'éviter tout retard, il propose d'en fixer dès à présent le montant. Il rappelle que les derniers loyers fixés l'ont été à 6.15 € le m<sup>2</sup> et propose de poursuivre ainsi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des loyers des logements sis 20 et 30 rue Tournière à 6.15 € le mètre carré soit :

- Pour le logement sis 30 rue Tournière : 46 m<sup>2</sup> x 6.15 € : 282.90 €
- Pour le logement sis 20 rue Tournière : 85 m<sup>2</sup> x 6.15 € : 522.75 €

#### **4. ADHESION DE LA COMMUNE D'ALBERT A LA FDE 80**

Monsieur le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme. Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot. Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal se déclare favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

#### **5. COLIS AUX AINES**

En raison de la crise sanitaire, il ne sera pas possible d'organiser cette année le traditionnel repas des Aînés. Il est alors proposé d'offrir aux Aînés un colis gourmand, uniquement cette année, octroyé aux Aînés de plus de 65 ans qui devraient être invités au repas annuel. Des devis ont été sollicités afin d'offrir un panier de produits locaux pour un montant de 20 € pour une personne seule et 40 € pour un couple. L'offre du Coin goûteux est retenue, à l'unanimité, les colis seront distribués le week-end des 1er et 2 avril par les membres du Conseil Municipal.

#### **6. SUBVENTIONS AUX FORAINS**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire propose que soit maintenue l'aide versée aux forains depuis 2020. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une aide de 400 € par emplacement aux forains à l'issue de la fête locale de 2022.

#### **7. RECYCLERIE DU VIMEU**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a été sollicité, il y'a quelques jours, par l'association CAP ENERGIE, gérante de la Recyclerie du Vimeu, au sujet des conditions d'accueil du public au sein de l'établissement. Compte tenu des observations contenues dans le rapport de l'organisme de vérification SOCOTEC, il a été contraint de prendre un arrêté de fermeture au public de l'établissement. CAP ENERGIE est donc à la recherche d'un bâtiment pouvant accueillir le magasin pour la vente. Les employés seront répartis sur les autres sites gérés par l'association (Pendé, Saint Quentin La Motte). Monsieur le Maire leur a proposé d'utiliser la salle AMIS FOOT afin d'y réaliser des ventes éphémères.

#### **8. DIVERS**

##### **CLASSE DE NEIGE**

Monsieur le Maire indique que l'enseignant qui part en classe de neige assure chaque jour 2 heures d'études surveillées. Il convient donc de fixer le montant de rémunération de ces heures. Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de rémunérer les 2 heures d'études par jour effectuées lors du séjour en classe de neige à hauteur de 22.26 € de l'heure.

Le transport des bagages, auparavant réalisé par la SNCF qui ne propose plus ce service, reste problématique. Plusieurs transporteurs ont été contactés, sans succès. Si aucune solution n'est trouvée, les agents municipaux prendront le véhicule 9 places afin d'assurer le transport des bagages.

### CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été contacté par les services préfectoraux au sujet des demandes de financement pour le projet de création d'une salle de restauration scolaire. Les financements étant épuisés pour cette année, Monsieur le Maire propose que la commission bâtiments affine le projet afin de cibler les travaux à réaliser. Les estimatifs s'élevant à 1 million d'euros, il semble difficile d'envisager la réalisation du projet en l'état actuel : faut-il s'orienter vers la démolition du bâtiment « BOUVIER » ou vers une réhabilitation ?

### RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population est désormais terminé. Le nombre d'habitants est en baisse. 41 logements sont actuellement vacants, on enregistre 15 résidences secondaires et 10 logements occasionnels, ce qui peut expliquer cette baisse. Il est donc important de poursuivre le travail sur les projets de lotissements allée des Grands Pins et rue de Bas.

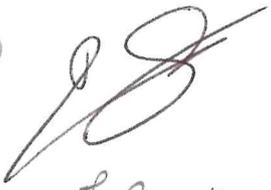
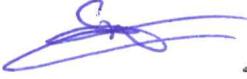
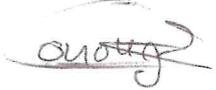
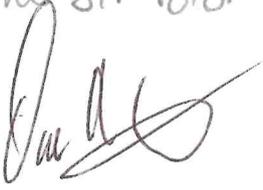
### DROIT D'INITIATIVE

Madame DELABRE indique que les livres pour la kermesse ont été commandés, tout comme de nouveaux jeux destinés à agrémenter le square.

Madame GRISEL indique qu'il conviendrait de réparer une marche dangereuse à la sortie de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 50.

**Le Maire,  
Denis DUROT.**

Mme Delabre 	M. Despres 		M. Cheureux 	Mme Foretiau 
Mme Grisel 	M. Lenne 	M. Carotte 	Mme Carotte 	Mme Carouge 
M. Oug Sib Bich 				

# COMMUNE DE BETHENCOURT SUR MER

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2022

**Date de convocation : 7 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

**Étaient présents** : Mme Lucile DELABRE, M. Jonhny DESPREZ, M. Guillaume LHEUREUX, Mme Charline FORESTIER, Mme Brigitte GRISEL, M. Nicolas LENNE, M. Anthony CARETTE, Mme Roberte CARETTE, Mme Alexandra CAROUGE, M. ONO DIT BIOT Thierry.

Étaient absents :

M. Dominique BOST qui a donné procuration à M. Denis DUROT

Mme Pauline DI MEO qui a donné procuration à M. Anthony CARETTE

M. Jim BRIFFARD qui a donné procuration à M. Guillaume LHEUREUX

M. Alfred WINROW qui a donné procuration à M. Jonhny DESPREZ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, était élue Secrétaire : M. DESPREZ Jonhny

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

**Assistait également à cette réunion :**

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Madame Brigitte GRISEL est élue secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le compte-rendu sera approuvé lors d'une prochaine réunion.

### **2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Sous la présidence de Madame Lucile DELABRE, 1ère adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

#### *Fonctionnement*

Dépenses	969 177.63 €
Recettes	1 159 854.93 €
Transfert d'opérations non budgétaires :	0 €
Excédent de clôture :	276 953.91 €

#### *Investissement*

Dépenses	192 919.63 €
Recettes	155 720.70 €
Transfert d'opérations non budgétaires :	0 €
Restes à réaliser :	0 €
Autofinancement :	134 388.53 €

Hors de la présence de Monsieur Denis DUROT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

### **4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée le montant total des investissements à réaliser. Il indique que certains, au regard des montants importants qu'ils enregistrent, ne pourront être réalisés qu'en 2023 ou 2024. Aussi, il sera peut-être nécessaire de réaliser un emprunt afin d'en réaliser certains.

Madame GRISEL indique que certains administrés font savoir que la Commune a procédé à l'acquisition de la maison « BOUVIER » mais qu'aucun investissement n'y est réalisé. Monsieur le Maire lui indique que le projet de création d'une salle de restauration scolaire sur ce bâtiment est estimé à près de 1 million d'euros et que, comme indiqué lors de la dernière séance, il conviendra de peaufiner le projet afin d'en maîtriser le coût et de solliciter un maximum de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de procéder à une augmentation des taux d'imposition en raison de la baisse de la DGF. Il rappelle que la dernière augmentation d'impôts a eu lieu en 2015 à hauteur de 6%. Il propose, cette fois, en accord avec la commission de finances, une augmentation de 2.5% qui couvrirait la perte de DGF entre 2021 et 2022.

Le produit attendu des taxes est donc arrêté de la manière suivante :

Taxe foncier bâti :.....	46.07%	produit attendu : 357 641.00 €
Taxe foncier non bâti :.....	50.25%	produit attendu : 15 276.00 €
CFE : .....	24.60%	produit attendu : 93 013.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>465 930.00 €</b>

## 5. BUDGET PRIMITIF 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 6 avril 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	1 517 579.75 €
Dépenses et recettes d'investissement :	892 633.13 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 517 579.75 €	1 517 579.75 €
<b>Section d'investissement</b>	892 633.13 €	892 633.13 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 410 212.88 €</b>	<b>2 410 212.88 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2022 présenté lors de la commission de finances au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

## 6. CENTIMES SYNDICAUX

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la délibération du Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées concernant la répartition entre chaque commune pour 2022 des centimes syndicaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne son accord pour le recouvrement de la participation 2022 en centimes syndicaux pour un montant de 2.20 € par habitant (population municipale établie par l'INSEE au 01/01/2018).

## 7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions émanant des sociétés et associations locales. L'objectif cette année est de maintenir le montant des subventions des années précédentes. Toutefois, il apparait que certaines associations n'ont pas déposé leur bilan ou n'ont pas fourni l'ensemble des documents demandés.

Après en avoir délibéré, il est décidé d'allouer les subventions ci-après pour l'année 2022 :

USB Football	3 000.00 €
USB Tennis de table	1 000.00 €
ACPG CATM	300.00 €

Amicale des Sapeurs Pompiers	500.00 €
Union bouliste	1 000.00 €
Association Arts, Bricolage et Loisirs	300.00 €
Ché Vadrouilleux ed'Bétincourt	450.00 €
On connaît la chanson	500.00 €
Amicale des aînés	1 000.00 €
Association TANTUT	500.00 €
Association Animation Béthencourtoise	6 000.00 €
USB Gymnastique	650.00 €
Festi Béthencourtois	1 200.00 €
Mots animés	00.00 €
Société de chasse	300.00 €
Amicale du personnel communal et syndical	2 150.00 €
Association des parents d'élèves	500.00 €
Diabolik Show	300.00 €
Melting Jazz	00.00 €
K1 Boxing	580.33 €
USEP	1 000.00 €

Il est précisé que la subvention du K1 boxing correspond aux charges de chauffage, eau et électricité présentées par l'association.

Aucun courrier ne sera adressé aux associations n'ayant pas déposé tous les documents en mairie, le dossier de demande de subvention devant être complet pour l'obtention de la subvention. Il en sera de même pour les associations n'ayant déposé aucune demande.

## **8. TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire indique que les tarifs de location des salles communales est inchangé depuis plusieurs années. Cependant, les charges d'eau, d'électricité et de chauffage ont toutes augmentées. Il propose par conséquent d'effectuer un ajustement de tarifs. Aussi, il indique que l'encaissement des locations de salles par le biais de la régie engendre des retards de paiement et des manipulations inutiles d'argent en raison des acomptes demandés. Il propose donc d'émettre des titres qui seront recouverts par le Trésor Public pour la location de salle uniquement. La vaisselle cassée et les redevances par convives continueraient à être encaissées via la régie. Il propose également de supprimer le versement des acomptes dans la mesure où le recouvrement s'effectuerait dès la signature du contrat.

Madame DELABRE propose également de mettre en place une facturation en cas d'annulation tardive de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des locations des salles communales comme suit :

<b>SALLE VILFROY</b>	Tarif	Cautiion	Charges par convives
Particuliers commune	130,00 €	200,00 €	0,50 €
Particuliers extérieurs	220,00 €	300,00 €	0,50 €
Associations	Gratuit	Gratuit	0,30 €
Deuil	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur	55,00 €	200,00 €	7,95 € les 100 verres

<b>SALLE SAINT-JUST</b>	Tarif	Cautiion	Charges par convives
Particulier Commune	250,00 €	300,00 €	0,50 €
Particuliers extérieurs	330,00 €	400,00 €	0,50 €
Associations	Gratuit	Gratuit	0,30 €
Deuil	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur Commune	150,00 €	300,00 €	7,95 € les 100 verres
Vin d'honneur Extérieurs	165,00 €	400,00 €	7,95 € les 100 verres

- D'encaisser les locations des salles communales par le biais d'un titre qui sera recouvré par le Trésor Public, hormis pour le nombre de convives supplémentaires et la vaisselle cassée.
- De modifier le règlement en y incluant les éléments ci-dessus et en y ajoutant la clause suivante : « en cas d'annulation de la location, celle-ci devra être effectuée dans un délai maximum de 2 mois et sur présentation d'un justificatif valable (décès, maladie grave). Auquel cas où le délai de 2 mois serait dépassé, 1/3 du montant de la location de salle resterait à charge du locataire ».

### **9. TARIFS DES CONCESSIONS**

Monsieur le Maire indique qu'il ne reste plus qu'une case libre au deuxième columbarium et que c'est pour cette raison que le troisième a été installé. Par principe, il a été instauré que les concessions seraient vendues à prix coûtant. Pour le 3ème columbarium, cette somme s'élève à 500 € par case. Il propose donc d'appliquer ce tarif pour une concession trentenaire au 3ème columbarium, qui ne commenceront à être vendues que lorsque le deuxième sera complet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif pour une concession trentenaire au troisième columbarium au prix de 500 € et précise que les concessions au 3ème columbarium ne commenceront à être vendues que lorsqu'il ne restera plus de place au deuxième columbarium.

Monsieur le Maire indique que les tarifs des concessions au cimetière communal n'ont pas été revus depuis 2011. Il propose donc de fixer le tarif des concessions trentenaires à 45 € le m<sup>2</sup> et de maintenir la majoration de 20% sur les tarifs pour les personnes n'habitant pas la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le tarif des concessions trentenaires à 45 € le mètre carré soit :
  - 112.50 € pour une concession de 1mètre de large sur 2.50 mètres de long
  - 225.00 € pour une concession de 2 mètres de large sur 2.50 mètres de long
- Décide de ne pas revenir sur la délibération du 1er mars 2019 et de maintenir la majoration des tarifs à hauteur de 20% pour les personnes n'habitant pas la commune, soit:
  - 135.00 € pour une concession de 1mètre de large sur 2.50 mètres de long
  - 270.00 € pour une concession de 2 mètres de large sur 2.50 mètres de long
- Décide de fixer le tarif pour un cavurne selon le même tarif que celui des concessions de 1mètre de large, soit 112.50 € pour les béthencourtois et 135.00 € pour les extérieurs

### **10. TARIFS DE LA SORTIE FAMILLES**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DESPREZ, adjoint en charge de la commission culture et animation au sein du Conseil Municipal. Monsieur DESPREZ rappelle que la même

sortie, prévue en 2021, a été annulée en raison du contexte sanitaire. Il propose donc la même sortie pour le 3 septembre 2022 et indique que les tarifs des prestataires ont été revus à la hausse. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'organiser la sortie familles 2022 le 3 septembre prochain et de solliciter la participation de la CAF de la Somme pour le financement et fixe la participation des familles habitant la commune et éligibles à la participation de la CAF de la Somme à 20 € par adulte et 10 € par enfant. La participation des personnes n'habitant pas la commune qui viendraient compléter le bus à 58 € par adulte et 35 € par enfant. Priorité d'inscription sera donnée aux habitants de la commune. Les participations seront recouvrées par l'intermédiaire de la régie ALSH/TAP/Animation.

### **11. TARIFS DE L'ALSH**

Monsieur le Maire indique que les tarifs de l'accueil de loisirs sont très bas au regard des activités proposées et qu'ils n'ont pas été revus depuis 2022. Il propose donc de les réajuster afin de maintenir un accueil de qualité en octroyant un budget suffisant à la Direction. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 1er juillet 2022 selon la grille ci-après :

<b>Habitants ou scolarisés à Béthencourt-sur-Mer</b>			
QF < 500	QF < 900	QF < 1000	QF > 1001
0.50 €	0.60 €	4.00€	5.00 €
<b>Extérieurs</b>			
QF < 500	QF < 900	QF < 1000	QF > 1001
5.00 €	5.50 €	6.50 €	7.00 €

Les tarifs sont indiqués à la journée mais seront facturés pour la semaine entière. Si un jour férié tombe dans la semaine, cette journée ne sera pas facturée.

### **12. CESSION DE PARCELLES ALLEE DES GRANDS PINS**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de construction du bailleur social Clésence. Ce dernier présente un projet de 26 logements locatifs sociaux. Il précise que le projet pourrait voir le jour sur les parcelles AB 220-221 et 222 appartenant à la commune. Selon les études financières présentées par l'organisme, le projet ne serait viable qu'à condition que la commune cède les terrains à l'euro symbolique. Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles avaient été acquises par son prédécesseur afin de développer le village et que ce type de construction permettrait de revitaliser la commune, en perte de population depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de céder à l'euro symbolique à CLESENCE les parcelles AB 220, AB 221 et AB 222 selon l'emprise du projet concerné et précise que seules les parties utilisées pour la construction et les aménagements seront cédées.

### **13. PLAN DE FINANCEMENT PROJET COCON 80**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a décidé de solliciter les subventions DETR et DSIL afin de concrétiser le projet COCON avec la FDE. Cependant, le projet a été mal catégorisé : travaux sur établissements scolaires à la place de travaux de rénovation thermique, il convient de reprendre une délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la DETR et la DSIL 2022 afin de mener à bien le projet COCON 80 « isolation des vestiaires et de l'école primaire »
- De fixer le plan de financement comme suit :

<b>Toiture salle Amis Foot</b>	
Montant des travaux HT	76 743.00 €
Demande DETR 35%	26 860.05€
FDE 80 5.91%	4 536.00 €
Demande DSIL 36.9%	28 319.00 €
TVA	15 348.60 €
Reste à charge commune	32 376.55 €

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### **14. DON UKRAINE**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la population se sent véritablement concernée par la guerre en Ukraine. Il propose, à l'instar de nombreuses communes française, d'effectuer un don en faveur des ukrainiens. Etant donné que la commune travaille avec le Secours Populaire français qui recueille des dons pour l'Ukraine, il propose de verser directement une aide auprès de cette association caritative. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une aide de 1 000 € en faveur de l'Ukraine au Secours Populaire français.

#### **15. DEBAT DE MISE EN ŒUVRE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les employeurs territoriaux auront désormais l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la santé. Ainsi l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (art. 4) prévoit l'organisation d'un débat obligatoire. Ce débat doit être organisé que la collectivité ait ou non déjà mis en place une participation au titre de la protection sociale complémentaire (PSC) de ses agents. Il s'agit d'un débat sans vote. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une participation de ce type a déjà été mise en place depuis plusieurs années. Il donne également différents éléments relatifs à la protection sociale complémentaire tels que les enjeux, la situation actuelle, la présentation du nouveau cadre ainsi que les enjeux de la PSC pour les agents, pour la collectivité.

Monsieur le Maire présente également le nouveau cadre juridique : la collectivité aura l'obligation de participer à la protection complémentaire prévoyance des agents, au minimum à hauteur de 20 %, à compter du 1er janvier 2025 ; et à la protection complémentaire santé, au minimum à hauteur de 50%, à compter du 1er janvier 2026. Il précise les ressources financières à mobiliser, à moyen terme, compte tenu de l'obligation de participation à compter de 2025 (pour la prévoyance) et de 2026 (pour la santé) : les collectivités disposent de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense, d'où la possibilité de tracer une trajectoire pour atteindre les montants minimums obligatoires d'ici 2025 et 2026.

Monsieur le Maire termine en indiquant qu'il faudra faire des choix : mutuelle de groupe, maintien de la mutuelle individuelle, changement de prestataire pour la garantie prévoyance ?

#### **16. DIVERS**

##### **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

Monsieur LHEUREUX propose de préciser dans le règlement que le fleurissement doit être visible de la route, hormis, évidemment pour le concours des jardins potagers.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de modifier le règlement en ce sens.

##### **DEMANDES DE L'USB FOOTBALL**

Monsieur DESPREZ indique qu'il a reçu des représentants de l'USB Football et que plusieurs demandes lui ont été soumises : l'installation de panneaux publicitaires des sponsors le long de la

main courante du stade, le passage chez les administrés pour les membres honoraires, la mise en place d'un éclairage nocturne conforme aux exigences de la Fédération, la réalisation d'un concours de pétanque le week-end de Pâques ainsi que la mise à disposition du Citroën Jumpy 9 places pour les déplacements. Il est émis un avis favorable aux demandes, hormis au prêt du Citroën Jumpy car ce dernier a été financé par la CAF de la Somme et doit être attribué aux transports dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires. Concernant l'éclairage, des devis seront sollicités, toutefois, la FDE 80 et l'entreprise DEMOUSELLE seront relancées pour la réparation du projecteur défectueux.

### CONVENTION AVEC LA FDE 80 POUR L'ECLAIRAGE RUE DES CANAUX

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 5 points lumineux rue des Canaux pour un montant TTC de 5 126.00 €. Le Fonds de concours de la FDE s'élèverait à 854 €, laissant à charge de la commune la somme de 4 272.00 €.

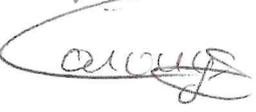
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les documents relatifs à la convention et aux travaux.

### DROIT D'INITIATIVE

Madame CAROUGE indique que le coût de revient de la classe de neige sera supérieur au prévisionnel en raison de l'embauche d'un moniteur de ski supplémentaire, compte tenu du niveau hétéroclite des élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 10.

**Le Maire,  
Denis DUROT.**

<i>Mme Delabre</i>	<i>M. Despres</i>		<i>M. Cheunou</i>	<i>Mme Fourrier</i>
<del><i>etabne</i></del>	<del><i>Despres</i></del>			
<i>Mme Guise</i>	<i>M. Lenne</i>	<i>M. Calette</i>	<i>Mme Calette</i>	<i>Mme Carouge</i>
				
<i>M. Ongdit Boich</i>				
